



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réparation automobile

Question écrite n° 46584

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré expose à M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, que la Commission européenne se propose de lever le monopole des constructeurs automobiles sur les pièces détachées visibles des voitures (carrosserie, phares, vitres). Cette initiative pourrait, d'une part, être préjudiciable à l'industrie automobile française et donc à l'emploi. Elle ouvrirait en effet notre marché à des produits en provenance de pays à faible coût de main-d'œuvre, faussant ainsi les règles de concurrence. D'autre part, aucune garantie n'est donnée quant à la qualité de ces mêmes produits, d'où les risques qu'ils pourraient présenter en matière de sécurité routière. Il lui demande donc si, comme cela paraîtrait hautement souhaitable, il compte s'opposer à la libéralisation du marché des pièces de rechange automobile.

Texte de la réponse

La directive 98/71 du 13 octobre 1998 relative à la protection juridique des dessins ou modèles s'applique aux enregistrements de dessins et modèles de tout article industriel et artisanal auprès de services agréés des États membres. Cette directive concerne les pièces extérieures utilisées pour la réparation en vue de rendre aux produits leur apparence initiale. Pour les automobiles, il s'agit de l'ensemble constituant la carrosserie (vitrierie, phares et tôlerie). La directive prévoit que les États membres peuvent maintenir en vigueur leurs dispositions juridiques existantes à la date de publication de la directive, ou les modifier dans le sens d'une diminution des protections accordées aux constructeurs pour leurs dessins et modèles. La France, comme l'Allemagne, a maintenu sa législation ; d'autres pays, parmi lesquels l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni, ont entièrement renoncé à la protection des dessins et modèles. Un projet de modification de la directive 98/71 a été adopté par le collège des commissaires le 14 septembre 2004 : il prévoit une « clause de réparation », qui envisage la suppression de la protection juridique des dessins et modèles dans les États membres. Les discussions préalables aux votes du Conseil et du Parlement européen sont en cours. Le Parlement doit en principe se prononcer sur ce sujet en novembre 2005. Les autorités françaises veillent à ce que soit pris en compte le souci de ne pas décourager les investissements de recherche de plus en plus importants consentis, dans le secteur automobile pour améliorer les formes et la sécurité des véhicules. La protection de la propriété intellectuelle dans tous les secteurs est un garant d'une juste rémunération de l'innovation, condition essentielle pour le développement de l'emploi industriel. En outre, il n'est pas assuré que les pièces détachées copiées présentent toutes les garanties en matière de sécurité des personnes. Enfin, plusieurs études réalisées au Royaume-Uni, qui a supprimé toute protection des dessins et modèles depuis vingt ans, montrent que le gain financier pour le consommateur est loin d'être avéré. Pour l'ensemble de ces raisons, les autorités françaises ne sont pas favorables au texte proposé par la Commission tel qu'adopté en septembre dernier, et font valoir cette position, partagée par plusieurs partenaires, dans les discussions en cours.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46584

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7081

Réponse publiée le : 16 août 2005, page 7837